



L'ÉTAT SOUTIENT LES FINANCES LOCALES À TRAVERS LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COMMUNES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES DÉPARTEMENTS POUR 2024

Les chiffres de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, aux intercommunalités et aux départements ont été mis en ligne le 30 mars 2024. D'un montant de plus de 27 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En 2024, pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement a décidé d'augmenter la DGF de 320 millions d'euros. En deux années, l'État aura ainsi abondé la DGF de 640 M€, un niveau historique après 13 années de baisse ou de stabilité de cette dotation.

La DGF reflète les dynamiques démographiques des collectivités locales et permet de tenir compte de la diversité des territoires. Le montant perçu chaque année par les communes, les intercommunalités et les départements est fondé sur des critères de population, de richesse, de ressources et de charges.

Pour la DGF des communes, la loi de finances pour 2024 a augmenté de 290 millions d'euros l'effort de péréquation en faveur des communes rurales et urbaines les plus fragiles.

Cette hausse de la péréquation est financée par des crédits nouveaux de l'État.

Elle permet à près de 69 % des communes de notre département de voir leur DGF progresser par rapport à 2023. Cet effort montre la volonté du Gouvernement d'apporter un soutien continu aux communes, et particulièrement à celles confrontées à des difficultés économiques et sociales. Cette hausse du montant de la péréquation communale a par ailleurs été accentuée par le choix du comité des finances locales (CFL) d'accroître la dotation de solidarité urbaine de 10 millions d'euros supplémentaires par rapport aux 140 M€ prévus par la loi de finances.

En outre, les baisses de DGF sont limitées. Toutes les communes des Bouches-du-Rhône qui sont confrontées à une baisse de DGF en 2024 (soit 27,7 % d'entre elles), le sont pour un montant représentant moins de 2% de leurs recettes de fonctionnement.

Pour la DGF des intercommunalités, la loi de finances pour 2024 prévoit une progression de la péréquation de 90 millions d'euros, dont 30 millions d'euros financés par des crédits nouveaux apportés par l'État. La moitié des intercommunalités du département connaissent ainsi une hausse de leur DGF en 2024.

Cette hausse de la DGF s'ajoute à l'ensemble des mesures décidées en loi de finances pour 2024 pour soutenir les finances des collectivités territoriales : maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local, pérennisation du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires, l'élargissement de l'assiette du FCTVA, l'augmentation de la dotation élu local... Une annexe au présent communiqué détaille l'ensemble de ces mesures.

Lien vers la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





ANNEXES

Plusieurs mesures de soutien pour les budgets de collectivités territoriales en 2024

Pour aider les collectivités territoriales à faire face aux effets de l'inflation et à investir dans la transition écologique, un ensemble de mesures inédites sont mises en œuvre en 2024.

✚ **Une deuxième hausse de la DGF du bloc communal après 13 années de baisse ou de stagnation de cette dotation**

La DGF des communes et EPCI est une nouvelle fois augmentée de **320 millions d'euros** en 2024. Grâce à cette hausse, 69 % des communes des Bouches-du-Rhône voient leur DGF progresser en 2024.

✚ **Le maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local à un niveau très élevé**

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues en 2024 à leur haut niveau historique de **2 milliards d'euros** au niveau national. La DETR (1 Md€), la DSIL (570 M€), la DSID (210 M€) et la DPV (150 M€) participeront au soutien de l'État à l'investissement local.

✚ **Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires est pérennisé à son niveau de 2023 (2 Md€)**

✚ **L'assiette du fonds de compensation à la TVA est élargie**

Les dépenses relatives aux aménagements de terrain seront désormais intégrées à l'assiette du fonds de compensation à la TVA. Ainsi **près de 250 M€** viendront s'ajouter à l'effort déjà réalisé par l'Etat de près de 7 Md€, en vue de soutenir l'investissement local.

✚ **L'élargissement de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales**

La loi de finances pour 2024 élargit fortement l'éligibilité des communes à la **dotation « biodiversité », renommée dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, portée en conséquence de 42 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024**. Cette dotation permettra de soutenir les communes rurales dont une partie significative de leur territoire est couverte par une aire protégée, afin de valoriser davantage d'outils de protection (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel, sites RAMSAR...) et de développer des actions de protection ou de production d'aménités rurales.

✚ **L'augmentation de plusieurs autres dotations visant à soutenir les collectivités dans la conduite des politiques qu'elles mènent au service des Français et du développement de leurs territoires**





La dotation pour les titres sécurisés (DTS) destinée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité sera maintenue à hauteur de **100 M€** en 2024 afin de renforcer la capacité des services municipaux à accueillir les demandes de titres d'identité de nos concitoyens.

La dotation particulière « élu local » (DPEL) est abondée de 15 M€, pour atteindre **124 M€** au total, en vue d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. La part « historique » de la DPEL, destinée à compenser aux communes de moins de 1 000 habitants les charges liées aux obligations faites aux élus (autorisations d'absence, frais de formation ou indemnisation), sera désormais attribuée **sans condition de potentiel financier**. Par ailleurs, la couverture de la protection fonctionnelle des exécutifs locaux (maires, adjoints, présidents, vice-présidents) est élargie aux communes de moins de 10 000 habitants, alors qu'elle ne bénéficiait jusqu'à présent qu'aux communes de moins de 3 500 habitants. Ces mesures seront renforcées par le plan national de lutte contre les violences faites aux élus, doté de 5 M€.

Enfin, une **dotation en faveur des communes nouvelles** est créée pour encourager les mouvements de fusion de communes volontaires afin de favoriser la coopération locale et dans un objectif d'intérêt général. Cette nouvelle dotation, destinée aux communes nouvelles de moins de 150 000 habitants et financée hors de la DGF, se compose d'une part de garantie compensant de manière pérenne toute baisse de DGF, ainsi que d'une part d'amorçage de 15 € par habitant, qui se substitue à l'ancienne dotation d'amorçage de 6 € par habitant jusque-là financée par la DGF.





Collectivités et groupements des Bouches-du-Rhône dont la DGF diminue en 2024

Communes	DGF 2023	DGF 2024	Évolution 23/24	Évolution 23/24
ALLAUCH	2 753 233 €	2 721 564 €	-31 669 €	-1,15%
AURIOL	1 632 494 €	1 627 441 €	-5 053 €	-0,31%
CABRIES	96 829 €	92 144 €	-4 685 €	-4,84%
CARRY-LE-ROUET	136 570 €	125 264 €	-11 306 €	-8,28%
CHARLEVAL	124 822 €	122 470 €	-2 352 €	-1,88%
ENSUES-LA-RE-DONNE	416 609 €	414 331 €	-2 278 €	-0,55%
EYGALIERES	33 872 €	33 819 €	-53 €	-0,16%
EYRAGUES	462 705 €	459 944 €	-2 761 €	-0,60%
FUVEAU	884 390 €	865 079 €	-19 311 €	-2,18%
GARDANNE	532 733 €	494 205 €	-38 528 €	-7,23%
GRAVESON	412 674 €	402 749 €	-9 925 €	-2,41%
ISTRES	622 638 €	573 171 €	-49 467 €	-7,94%
MAUSSANE-LES-ALPILLES	38 921 €	37 267 €	-1 654 €	-4,25%
ORGON	55 479 €	55 020 €	-459 €	-0,83%
PELISSANNE	1 004 989 €	985 874 €	-19 115 €	-1,90%
PLAN-DE-CUQUES	2 338 291 €	2 326 464 €	-11 827 €	-0,51%
ROGNAC	2 867 €	0 €	-2 867 €	-100,00%
ROGNES	282 081 €	281 601 €	-480 €	-0,17%
ROQUE-D'ANTHERON	601 461 €	598 104 €	-3 357 €	-0,56%
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	677 424 €	674 756 €	-2 668 €	-0,39%
ROUSSET	6 022 €	0 €	-6 022 €	-100,00%
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	258 €	0 €	-258 €	-100,00%
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER	468 373 €	457 897 €	-10 476 €	-2,24%
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	614 159 €	574 800 €	-39 359 €	-6,41%
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	514 €	0 €	-514 €	-100,00%





SAINT-REMY- DE-PROVENCE	318 029 €	280 407 €	-37 622 €	-11,83%
SAINT-VICTO- RET	881 319 €	880 866 €	-453 €	-0,05%
SALON-DE- PROVENCE	9 252 336 €	9 055 095 €	-197 241 €	-2,13%
THOLONET	30 755 €	28 262 €	-2 493 €	-8,11%
TRETS	977 719 €	975 340 €	-2 379 €	-0,24%
Conseil départe- mental des Bouches-du- Rhône	295 144 008 €	294 143 169 €	-1 000 839 €	-0,34%
EPCI				
Terre de Pro- vence	3 905 367 €	3 806 378 €	-98 989 €	-2,53%
Métropole Aix- Marseille-Pro- vence	275 730 872 €	273 606 960 €	-2 123 912 €	-0,77%

